



ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 27 JANVIER 2015

Ordre du jour

- 15-1. Assainissement – Finances – Entretien et suivi – Convention avec l'Observatoire départemental de l'assainissement collectif..... 2
- 15-2. Institutions – Vie citoyenne et participative – Création d'un comité consultatif « Dynamisation du cœur de bourg » 2
- 15-3. Enfance - Finances – Délibération pré-budgétaire n°2015-01 3
- 15-4. Enfance-Finances- Construction d'un espace enfance multifonctionnel - Demande de subvention au contrat de partenariat Région Pays de Vannes 2015-2016..... 4
- 15-5. Finances - Personnel communal - Rémunération du contrat d'accompagnement dans l'emploi
7

Informations générales

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le mercredi 21 janvier 2015, s'est réuni le 27 janvier 2015, en session ordinaire en mairie.

Présents (21) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Vincent BECU, Franck DAGORNE, Nathalie GIRARD, Claire SEVENO, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Isabelle PILIA-TRIFFAULT, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Jérôme COMMUN, Christel MENARD, Aminata ANDRE, Anne PERES, Tanguy LARS, Jean Claude GUILLEMOT, Danielle GARRET, Cyril JAN, Séverine LESCOP,

Absents ayant donné pouvoir (6) : Jean Louis LURON, Anne Marie BOURRIQUEN, Dominique ROGALA, Laurent LE BODO, Fabien LEVEAU, Fabrice DERVOUET respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Sandrine CAINJO, Bernard DANET, André GUILLAS, Cyril JAN, Danielle GARRET

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : André GUILLAS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : unanimité

Avant que l'ordre du jour ne soit engagé, le maire annonce que le bordereau concernant la vente d'un terrain à M. ALIX est retiré car il n'est pas encore mûr explique-t-il à Cyril JAN en fin de séance.

Délibération du 27 janvier 2015

15-1. Assainissement – Finances – Entretien et suivi – Convention avec l'Observatoire départemental de l'assainissement collectif

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Depuis son classement contestable dans le périmètre de l'unité urbaine de Vannes, la commune de Plescop ne peut plus bénéficier des services proposés par le Conseil général au titre du Satese (Service d'Appui Technique à l'épuration et au Suivi des Eaux). Ces services nous étaient pourtant très utiles pour conserver un regard neuf, extérieur et neutre sur le fonctionnement de notre service d'assainissement.

C'est pourquoi, afin de conserver ce regard, même posé avec un moins d'acuité, et de participer par ailleurs au réseau des professionnels de l'assainissement du Morbihan, en disposant notamment de leur banque de données et d'échanges d'expériences, il est proposé d'adhérer à l'Observatoire départemental de l'assainissement collectif.

Annexe : *Projet de convention d'adhésion*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 21 janvier 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver l'adhésion de la commune à l'Observatoire départemental de l'assainissement collectif dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 27 janvier 2015

15-2. Institutions – Vie citoyenne et participative – Création d'un comité consultatif « Dynamisation du cœur de bourg »

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Notre vie démocratique a considérablement évolué depuis une vingtaine d'années, principalement sous l'impulsion des citoyens qui se sont montrés parfois méfiants à l'égard du régime représentatif et en tout cas plus désireux de participer à la vie de leur territoire.

Ainsi, peu à peu, au-delà de la légitimité des élus à exprimer la volonté générale, il est apparu opportun de mieux consulter, voire de mieux associer les habitants d'un territoire à la réflexion collective susceptible d'amener à de meilleures prises de décision.

C'est dans cet esprit que la majorité municipale a entendu placer son action qui ne relève pas de la codécision mais bien de la co-construction. En effet, les élus doivent assumer pleinement leur responsabilité, et ne pas la

diluer dans la multiplication des centres de décision, mais, pour autant, ils se doivent selon nous de mettre en place des outils de co-construction, afin d'aboutir à un projet du territoire plus qu'à un projet de territoire.

La loi a donné un cadre à cette aspiration participative en donnant la possibilité aux communes de créer des comités consultatifs (Code général des collectivités territoriales, art. L.2143-2) dont la composition est fixée par le conseil municipal sur proposition du maire pour la durée du mandat.

Dans ce cadre, afin de ne pas noyer ou disperser l'activité municipale dans de multiples réunions, il est proposé dans un premier temps de créer un comité consultatif pour travailler sur la dynamisation du cœur de bourg.

Principales remarques

Le maire rappelle qu'il s'agissait là d'un engagement important du programme de la municipalité que de mieux associer les habitants aux décisions. Il s'agit du premier comité consultatif mais d'autres verront donc le jour. Il précise par ailleurs à Cyril JAN que la mixité sera aussi bien sociale que générationnelle et qu'elle tiendra compte, autant que possible, des territoires.

Par la suite, Raymonde BUTTERWORTH indique à Séverine LESCOP que, d'une part, elle est optimiste sur les chances d'obtenir suffisamment de candidatures, et d'autre part, que l'analyse de ces candidatures s'effectuera par les élus désignés par le conseil.

Après la désignation des candidats (Jérôme COMMUN, Laurent LE BODO, Danielle GARRET), Isabelle PILIA-TRIFFAULT attire l'attention sur le fait que le fait de réclamer des candidatures écrite ne doit pas être excluant pour une partie de la population. Chacun approuve cette observation et Raymonde BUTTERWORTH explique alors qu'il s'agit là de la pratique habituelle pour la constitution des comités mais assure que ce ne sera pas un obstacle, notamment parce qu'il n'est pas nécessaire que la personne qui candidate soit celle qui rédige la candidature. Isabelle PILIA-TRIFFAULT ajoute qu'il sera toutefois important de bien communiquer sur le sujet pour que cela ne constitue par un frein.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et « Développement économique et emploi » réunies le 21 janvier 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la création du présent comité consultatif ;**
- **fixer ainsi la composition du comité : 3 représentants des élus municipaux, 3 représentants des forces économiques du cœur de bourg, 6 représentants des citoyens qui auront produit un acte de candidature motivé et qui seront choisis de façon à assurer une réelle mixité sociale et générationnelle ;**
- **désigner à main levée (unanimité des membres du conseil municipal) les 3 élus municipaux membres de ce comité : Jérôme COMMUN, Laurent LE BODO, Danielle GARRET par 27 voix ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 27 janvier 2015

15-3. Enfance - Finances – Délibération pré-budgétaire n°2015-01

Bernard Danet lit et développe le rapport suivant :

Le budget communal est voté chaque année avant le 31 mars, sauf exceptions liées à des échéances électorales ou à un retard de l'Etat dans sa communication des données essentielles à son élaboration. C'est pourquoi, l'assemblée prend régulièrement des délibérations pré-budgétaires qui, sans engager trop fortement la collectivité, permet d'assurer la continuité de son fonctionnement.

I. Animation commerciale

La manifestation organisée l'an passé par la municipalité a confirmé le désir des Plescopais consultés à cette fin d'accéder à un marché de plein air et convivial de producteurs locaux et bio. Afin de lancer officiellement ce marché et de l'inscrire dans la durée, il est proposé de l'entourer d'une animation commerciale bénéficiant autant à ce projet qu'au cœur de bourg. Dans cet esprit, il est envisagé un spectacle « Amour, Potage et Caravane » proposé par le théâtre itinérant la « ZUP ! » (Zones D'Utopie Poétique) et interprété par la compagnie du Roi Zizo lors de l'ouverture du marché qui aurait lieu le 8 mai prochain.

Le coût du spectacle serait de 1 610 €, dont 1 500 € pour la prestation et 110 € pour les frais de transport des décors basés à Rennes, augmenté de la prise en charge des repas. Ces crédits seraient inscrits en section de fonctionnement, au compte 6288 « autres services extérieurs » pour la somme de 1 660 €. L'assemblée pourrait alors demander une aide à la diffusion auprès du Conseil général à hauteur de 50 %.

II. Extension/revalorisation de la maison de l'enfant

L'assemblée avait approuvé en 2014 le lancement de l'extension/revalorisation (aménagement d'un patio et création d'une double peau) de la maison de l'enfant (distincte de la réflexion engagée sur l'espace enfance multifonctions) mais le marché, qui devait être exécuté sur 2014, a connu quelques retards dans son lancement. Il est donc simplement proposé de réinscrire pour 2015 les crédits budgétaires au programme 86 « Equipements périscolaires » et au compte budgétaire 2313 « Immobilisations en cours » pour la somme de 134 000 €.

II. Actualisation du dossier de création de la Zac du Park Nevez

Au terme de plusieurs années de réflexion et de concertation, un dossier provisoire de création de ZAC avait été établi en cours d'année 2014 en vue d'une approbation ultérieure par le conseil municipal. Cependant, il est apparu depuis opportun de bénéficier d'un regard extérieur pour vérifier la pertinence et la cohérence des orientations d'aménagement de ce dossier, notamment du point de vue du développement durable. L'étude menée par le cabinet TEM de Vannes permettant d'ores et déjà de pointer la nécessité de mieux appréhender l'accroche du plan de composition au cœur de bourg, et l'orientation de la trame viaire et bâtie en conséquence, il est proposé de commander une étude complémentaire à M. METIVIER (architecte urbaniste en charge du projet) dont le montant - 6 510 € TTC -, serait inscrit en section d'investissement sur le programme 123 « Zac du Park Nevez » et au compte budgétaire 2031 « Frais d'études ».

Principales remarques

Jérôme COMMUN se réjouit de la mise en place prochaine du marché mais regrette un manque de transversalité concernant l'animation, la commission Culture n'ayant pas été associée à ce projet. Raymonde BUTTERWORTH entend l'observation et indique qu'il appartiendra justement au futur comité consultatif de veiller à cette transversalité. Elle ajoute qu'il fallait se décider rapidement pour réserver le spectacle qu'elle a vu se produire sur le marché de Séné, ainsi que pour solliciter les subventions auprès du Conseil général. Aminata ANDRE estime qu'il appartiendra effectivement à tous d'avoir le réflexe de la transversalité à l'avenir.

Cyril JAN intervient pour sa part sur le sujet de la Zac de Park Nevez car il estime que beaucoup de cabinets avaient déjà travaillé sur la question de l'accroche du projet au bourg et se pose la question de la redondance de cette étude. Le maire lui répond que l'étude du cabinet TEM a fait ressortir la nécessité d'aller plus loin sur ce point et de mieux ajuster le projet sur cet axe de travail. Raymonde BUTTERWORTH précise que le cabinet qui va intervenir connaît déjà très bien le dossier.

Par ailleurs, le maire s'étonne que des bruits infondés courent déjà dans le secteur sur le sujet, puis rappelle à cette occasion la confidentialité qui doit entourer le travail des commissions, ce travail n'étant jamais totalement abouti puisqu'il doit par la suite être soumis à la concertation. Cette concertation est évidemment ouverte mais, simplement, il faut bien qu'elle s'appuie sur une base de travail. Avec Bernard DANET, il confirme à Jean Claude GUILLEMOT que cette concertation sera poursuivie avec toutes les personnes concernées et que, notamment, une réunion publique sera organisée avant la création de la Zac.

Vincent BECU souligne l'importance de bien rattacher les nouveaux quartiers au bourg, cela faisant défaut dans d'autres projets, car il est important de revitaliser le centre-bourg à cette occasion. Les riverains seront évidemment associés à cette réflexion.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 21 janvier 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les mesures précédentes et d'ouvrir les crédits nécessaires à leur engagement comme à leur financement ;**
- **solliciter toutes les subventions utiles auprès de tous les organismes privés ou publics potentiellement concernés ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 27 janvier 2015

15-4. Enfance-Finances- Construction d'un espace enfance multifonctionnel - Demande de subvention au contrat de partenariat Région Pays de Vannes 2015-2016

Aminata ANDRE lit et développe le rapport suivant :

En septembre dernier, l'assemblée avait approuvé le financement de l'espace enfance multifonctions. Depuis, il est apparu que le Conseil Régional devait être très explicitement cité dans la délibération pour pouvoir mobiliser les fonds afférents, directement ou indirectement.

I. HISTORIQUE

Par délibération du 24 septembre 2013, le conseil municipal avait approuvé les orientations générales du projet de construction d'un espace enfance multifonctionnel.

Depuis, une nouvelle équipe municipale a été désignée par les Plescopais et il est apparu important de vérifier que ces orientations restaient globalement d'actualité, en même temps que le projet resté à détailler et à décliner en programme d'action concret.

D'emblée, cet équipement est apparu indispensable à tous car il répond et répondra aux besoins d'accueil des structures municipales (accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, TAP, etc.), scolaires et, plus ponctuellement, associatives.

Sur la base du programme affiné, et après une mise en compétition des architectes, le conseil municipal a retenu le cabinet d'architectes MENGUY/BAA de VANNES pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Au terme d'un travail relativement intense, l'équipe de maîtrise d'œuvre a abouti au projet suivant :

II. LE PROJET

Située à proximité des 4 écoles, du restaurant scolaire et de la maison de l'enfant, cet équipement réduira les déplacements des élèves, notamment pour les activités liées au programme scolaire (motricité pour les petits et initiation physique pour les grands), ainsi que ceux des familles qui retrouveront sur un site toutes les activités en lien avec l'enfance.

Par ailleurs, ce projet répondra à un besoin de locaux évident pour les accueils de loisirs dont les effectifs croissent globalement ainsi que pour les temps d'activités périscolaires (TAP) mis en place depuis septembre 2014. En effet, nous pourrions ainsi libérer les classes d'écoles et les salles du restaurant scolaire utilisées actuellement par l'accueil de loisirs sans hébergement, par l'accueil périscolaire et les TAP.

Comme son nom l'indique, ce nouvel équipement possèdera un caractère prioritairement tourné vers l'enfant et le tout petit, mais revêtira également une dimension multifonctionnelle permettant d'en optimiser l'usage. Ainsi, il pourra être utilisé en soirée par des associations (ex : gymnastique, théâtre, danse, etc.) qui ne génèrent pas trop de places de stationnement ou trop de mouvement de matériel. Des créneaux horaires seront ainsi libérés dans les salles du complexe sportif afin de répondre aux autres besoins associatifs par ricochet.

Après une longue étude sur le mode de chauffage envisagé, il est apparu opportun de réaliser un bâtiment passif et bénéficiant pour partie de la chaudière de la maison de l'enfance, actuellement sous-optimisée, alimentant des radiants et 4 radiateurs muraux.

Par ailleurs, ce bâtiment répond aux critères de développement durable en raison du choix de ses matériaux, de la gestion de l'énergie, de la gestion de l'eau et de la gestion des déchets d'activités.

Globalement, ce nouvel équipement s'articule ainsi :

LOCAUX	COMPOSITION	SURFACE
Hall d'entrée	L'entrée principale dans la grande salle se fait à partir du hall d'entrée, un deuxième accès est prévu dans la deuxième partie de cette salle. Des sas assurent l'étanchéité de l'ensemble pour assurer le caractère passif de la structure.	68.00
Local poussette et hall de la maison de l'enfant	Ce local comprend un remaniement du hall actuel non couvert et une adjonction permettant aux parents de stationner les poussettes en sécurité	40.00
Atelier 1	Ce local comprend les activités dites de cuisson (culinaires et artistiques)	65.00
Atelier 2	Ce local accueille les activités douces	61.00
Sanitaires	Ils comprennent les espaces dédiés à l'enfant, aux adultes et aux personnes porteuses de handicap	32.10
Salle multifonction	D'une hauteur de 5 mètres sous des sheds apportant une lumière conséquente mais régulée, cette salle pourra être divisée en deux salles égales par une cloison acoustique (option). Les ouvertures sur la façade Ouest permettront un éclairage naturel. Le triple vitrage aura des avantages thermiques	347.00
Espace sono	RAS	4.00
Local d'entretien	RAS	7.50
Rangements	Ils ont été largement augmenté pour assurer le rangement du matériel nécessaire aux diverses activités	67.00
Circulation	Elles sont désormais rendues nécessaires par la césure opérée entre le bâtiment de la petite enfance et le nouvel espace, induite par les règles de sécurité incendie, et qui oblige à des circulations finalement utiles pour mieux canaliser les flux un peu tumultueux des enfants par moment.	41.00
Local poubelles ext.	RAS	4.75
TOTAL		737.15

IV PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	TAUX		RECETTES	TAUX	
Travaux		1 133 468,20	Conseil Général (TSD) sur 300 000€/an	15%	135 000,00
Maîtrise d'œuvre		81 200,00	DETR sur 450 000€	47%	211 500,00
Bureau de contrôle technique		6 595,00	CAF	10%	123 985,32
			Conseil Régional (contrat de partenariat Pays de Vannes 2014-2020)	10%	123 985,32
Bureau SPS		3 590,00	Emprunt		212 510,13
Repro et aléas		15 000,00	Autofinancement	30%	446 347,15
TVA	20%	247 970,64	FCTVA	15,761%	234 495,92
TOTAL TTC		1 487 823,84	TOTAL TTC		1 487 823,84

IV. ECHEANCIER PREVISIONNEL

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

OPERATION	DEBUT	FIN	SEMAINE
Dépôt PC	novembre-14	fév-15	13,00
Délivrance PC	fév-15	fév-15	0,00
Consultation des entreprises	fév-15	avril-15	7,00
Signature, transmission et notif. des marchés	avril-15	mai-15	2,00
Période de préparation	mai-15	juin-15	4,00
Travaux	juin-15	mai-16	48,00

Principales remarques

Cyril JAN observe qu'une école sera construite pour seulement 200 KE de plus. Bernard DANET lui répond que les deux projets ne sont pas comparables et Aminata ANDRE lui demande si cette dernière sera certifiée passive, ce qui sera le cas de l'Espace enfance selon Vincent BECU qui souligne par ailleurs le suivi environnemental tout au long du chantier. Cyril JAN estime tout de même qu'il est dommage que ce nouveau bâtiment ne soit pas de très haute qualité environnementale et détaille ce qui selon lui devrait être un tel bâtiment.

Après le vote unanime, Tanguy LARS exprime le regret que cette intervention de Cyril JAN soit réservée au conseil municipal car ces questions n'ont pas été abordées ainsi en commission. Cyril JAN lui rappelle qu'il avait tenu à « éclairer la lanterne » des conseillers en commission, en soulevant notamment la question du recours au béton alors que le bois était selon lui plus approprié pour la réalisation d'un tel projet.

Bernard DANET lui fait remarquer que le projet de l'école en comprend aussi (ce que Cyril JAN déclare regretter) et Tanguy LARS lui répond qu'il n'est pas là pour recevoir des leçons de sa part, des ingénieurs expérimentés étant déjà chargés de travailler sur la question. Cyril JAN rebondit alors en indiquant qu'il avait pu échanger de manière intéressante avec Jean Louis LURON, que des hommes étaient morts récemment pour la liberté d'expression et que personne ne le ferait taire. Aminata ANDRE estime l'argument polémique.

Séverine LESCOP estime par ailleurs que, au-delà de toute considération environnementale, les projets de l'école et de l'espace enfance sont fondamentalement différents, l'une étant dédiée à l'accueil des enfants d'une école, l'autre étant dédié à l'accueil de tous les enfants de la commune dans un bâtiment important. Bernard DANET ajoute que le recours au « tout bois » n'était pas approprié en l'occurrence compte tenu de l'importance du bâtiment.

Vincent BECU considère que la commune ne pourra en tout cas que se féliciter que deux bâtiments passifs soient réalisés sur son territoire. M. JAN demande alors ce qu'est un bâtiment passif, et le débat technique rebondit de nouveau sur le sujet, Aminata ANDRE lui répondant ironiquement que le conseil n'a pas à apporter de réponse sur le sujet puisque Cyril JAN le maîtrise parfaitement.

Le maire clôt les discussions en rappelant que l'objet du bordereau n'est pas d'entrer dans ces détails techniques mais d'approuver une demande de subvention à la Région (déjà débattue en septembre dernier).

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et Travaux » du 21 janvier 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet et le plan de financement dans les conditions précitées ;**
- **autoriser le maire à solliciter le conseil régional au titre du contrat de partenariat du Pays de Vannes 2015-2016 ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 27 janvier 2015

15-5. Finances - Personnel communal - Rémunération du contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 16 novembre 1998, et par soucis d'équité, l'assemblée avait décidé d'étendre aux agents recrutés dans le cadre de dispositifs de contrats aidés (Contrat emploi solidarité, contrat emploi consolidé, emplois jeunes) le bénéfice de la prime de fin d'année attribuée aux autres agents communaux, et ce de manière lissée.

Le 24 septembre 2014, l'assemblée avait agi de même pour les emplois d'avenir en décidant d'une hausse de leur salaire (Smic) de 8,33%, c'est-à-dire une hausse équivalente à un 13^{ème} mois annuel, étant précisé que cette part du salaire n'est pas prise en charge par l'Etat.

Aujourd'hui, dans cet esprit d'harmonisation et d'équité, il est proposé de préciser que cette hausse est applicable à tous les emplois aidés créés par la commune, dont, notamment, l'agent social qui sera bientôt recruté par la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux " du 21 janvier 2015, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente modification du salaire des agents recrutés en contrat aidés ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Informations générales

Agenda : prochains conseils municipaux :

- Mardi 3 mars 2015, à 20h00 : Présentation de la démarche Agenda 21 par le cabinet « Nature et Culture » retenu pour conduire le projet, suivie des comptes administratifs et du débat d'orientations budgétaires, etc.
- Mardi 31 mars 2015, à 20h30 : Budgets, impôts, subventions, etc.

Copie certifiée conforme
Le maire
Loïc LE TRIONNAIRE

